



OCTROI DES CONGÉS DANS LE CADRE DE L'AUTOGESTION DES HORAIRES

L'objectif principal de l'autogestion demeure le consensus d'équipe. Néanmoins, en l'absence de consensus, voici des balises qui permettront de mieux comprendre les modalités d'octroi de congés et leurs priorités.

Ces balises sont basées sur les conventions collectives, ces dernières prévalent en tout temps.

JOURS POSTE, DISPONIBILITÉ ET CONGÉ DE SEMAINE

	Jours poste	Disponibilité en régulier (aussi appelé disponibilité court terme (CT))
Détenteur de poste à temps complet (TC)	Les journées rattachées à votre poste sont déplaçables selon les besoins du centre d'activités/service.	Non applicable
Détenteur de poste à temps partiel (TP)	Les journées rattachées à votre poste sont déplaçables selon les besoins du centre d'activités/service.	Vous pouvez émettre de la disponibilité pour des journées additionnelles à votre poste. Ces journées seront octroyées en respect de votre disponibilité. <i>Toutefois, vos journées « poste » peuvent être déplacées sur une journée où vous n'avez pas émis de disponibilité.</i>
Non détenteur de poste (inscrit sur la liste de rappel)	Non applicable	Les journées vous seront attribuées en respect de votre disponibilité.

Le **congé de semaine** représente la journée de repos hebdomadaire. Il pourrait être déplacé pour favoriser la prise d'un congé conventionné (par ex. : férié, vacances fractionnées).

CONGÉ FÉRIÉ

- Répartis équitablement par regroupement de titres d'emploi et centre d'activités/service;
- Le nombre de fériés en banque est aussi considéré pour prioriser l'octroi;
- Planifié à l'horaire 4 semaines avant ou 4 semaines après le jour férié. Dans le cas contraire, le congé est accumulé en banque (max 5 jours);
- Idéalement accolé à une fin de semaine.

VACANCES PERLÉES/FRACTIONNÉES

- Vous pouvez choisir de prendre une partie de vos congés annuels de manière fractionnée (voir le nombre maximal dans votre convention);
- Ces journées sont prises, après entente avec l'employeur, quant aux dates.



L'HORAIRE
COLLABORATIF

Agilit

AUTRES CONGÉS DÉCOULANT DES CONVENTIONS COLLECTIVES

- Selon votre accréditation syndicale, des ententes prévoient la préautorisation de congés sur une période donnée (par ex. : congé de soir, congé de nuit, aménagement du temps de travail (att));
- La journée de prise du congé pourrait être déplaçable durant la semaine;
- Toutefois, certains éléments sont considérés pour une prise de la journée de congé de manière fixe (par ex. : enjeux de garderie ou familiaux, quart de travail consécutif de nuit).

CONGÉ PARTIEL SANS SOLDE (CPSS)

Le CPSS peut être autorisé pour différents motifs (par ex. : congé partiel d'études, congé partiel parental, congé pré-retraite). Pour faire une demande de CPSS, veuillez utiliser les requêtes SAFIR, accessible via l'intranet. Un nombre de journées CPSS vous sera autorisé selon votre admissibilité.

- La journée de prise du CPSS demeure déplaçable pour favoriser la prise d'un congé conventionné (par ex. : férié, vacances fractionnées) si les ressources en disponibilité ne suffisent pas pour répondre aux besoins du centre d'activités/service (par ex. : compromissions des soins, bris de service);
- Toutefois, certains éléments sont considérés pour une prise de la journée du CPSS de manière fixe (par ex. : l'horaire de cours pour les étudiants ou les enseignants, enjeux de garderie ou familiaux).

CONGÉ « INDISPENSABLE »

- Chaque employé peut identifier une journée comme « indispensable », pour un maximum d'une journée par 2 semaines;
- Peut être inscrit sur une journée de congé de semaine ou sur une journée de congé conventionné (par ex. : maladie pour motif personnel, férié).

ÉCHANGE ENTRE EMPLOYÉS

- Les échanges demeurent possibles entre 2 salariés, après approbation du gestionnaire.

AUTRES ÉLÉMENTS

- Les demandes de congés faites dans les délais seront traitées en priorité en confection d'horaire;
- Les congés demandés en cours d'horaire doivent être faits via une requête SAFIR.

